

GERARD PERRIER INDUSTRIE

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018

GERARD PERRIER INDUSTRIE

Société anonyme au capital de 1 986 574 €
AIRPARC, 160 rue de Norvège, Lyon Saint Exupéry Aéroport
69 124 COLOMBIER SAUGNIEU
RCS LYON B 349 315 143

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018

GROUPE SR CONSEIL

MAZARS ET SEFCO

**GERARD PERRIER
INDUSTRIE**

*Rapport spécial des
commissaires aux
comptes sur les
conventions et
engagements réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'assemblée générale de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

**GERARD PERRIER
INDUSTRIE**

*Rapport spécial des
commissaires aux
comptes sur les
conventions et
engagements réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018*

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*** Avec les sociétés SEIREL, SERA, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, SOTEB, ARDATEM et GERAL**

> Convention d'animation de groupe

Modalités : en contrepartie de la prestation d'animation, votre société a perçu les sommes suivantes de la part de ses filiales :

- pour la société SEIREL : 18 000 € HT
- pour la société SERA : 6 000 € HT
- pour la société SOTEB NATIONAL ELECTRO : 6 000 € HT
- pour la société SOTEB : 30 000 € HT
- pour la société ARDATEM : 30 000 € HT
- pour la société GERAL : 30 000 € HT

Soit un total de 120 000 € HT comptabilisés en produits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

> Convention d'assistance administrative, juridique, comptable, financière et informatique

Modalités : en contrepartie des prestations d'assistance administrative, juridique, comptable, financière et informatique, votre société a perçu les sommes suivantes de la part de ses filiales :

- pour la société SEIREL : 277 430 € HT
- pour la société SERA : 287 706 € HT
- pour la société SNE : 86 569 € HT
- pour la société SOTEB : 1 478 023 € HT
- pour la société ARDATEM : 1 388 437 € HT
- pour la société GERAL : 985 841 € HT

**GERARD PERRIER
INDUSTRIE**

*Rapport spécial des
commissaires aux
comptes sur les
conventions et
engagements réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018*

Soit un total de 4 504 006 € HT comptabilisés en produits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Lors de sa réunion en date du 29 septembre 2016, votre Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'avenants à ladite convention étendant le champ d'application de celle-ci aux domaines suivants :

- assistance en communication
- assistance en qualité / sécurité
- développement à l'international

*** Avec la société GC PARTICIPATIONS**

> **Convention d'assistance en tant que consultant administratif et financier**

Modalités : en contrepartie de prestations en matière de communication financière et d'assistance pour des opérations de croissance externe, GC Participations a perçu des honoraires fixes annuels de 26 064 € HT au titre de l'exercice 2018.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700 – Industries mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

Le renouvellement, pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2021, de cette convention conclue initialement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2017, a été autorisé par votre Conseil de Surveillance en date du 15 décembre 2016.

*** Avec la société FP PARTICIPATIONS**

> **Convention d'assistance, de prestations et conseils**

Modalités : en contrepartie de prestations en matière de communication et relations extérieures, assistance et conseils dans le choix des fournisseurs stratégiques et d'assistance pour des opérations de croissance externe, FP Participations a perçu des honoraires fixes annuels de 26 064 € HT au titre de l'exercice 2018.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700 – Industries mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

**GERARD PERRIER
INDUSTRIE**

*Rapport spécial des
commissaires aux
comptes sur les
conventions et
engagements réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018*

Le renouvellement, pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2021, de cette convention conclue initialement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2017, a été autorisé par votre Conseil de Surveillance en date du 15 décembre 2016.

En application de la loi, ces conventions ont été examinées par le Conseil de Surveillance du 22 mars 2019.

Fait à La Motte Servolex et à Valence, le 23 avril 2019.

Les Commissaires aux Comptes

GROUPE SR CONSEIL


Pierre SIRODOT

MAZARS ET SEFCO


Frédéric MAUREL


Matthieu VERNET